



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-289

Objet : signature d'une convention avec le collège Saint-Exupéry pour l'organisation du bureau de vote n° 4 dans le cadre des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser dans les locaux du collège Saint-Exupéry le bureau de vote n° 4 dans le cadre des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec le collège Saint-Exupéry pour l'organisation du bureau de vote n° 4 dans le cadre des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240617-DEC_2024_289-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

acte affiché du 19/06/2024 au 20/08/2024

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr